



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans la lettre que j'ai adressée à la Présidente du Conseil de sécurité le 20 mai 2015 (S/2015/385), j'ai fait part de mon intention d'organiser une cérémonie de remise de la médaille Capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel à l'occasion du Sommet sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies, en septembre 2015. Je souhaite appeler l'attention du Conseil sur les faits nouveaux concernant cette médaille.

À la suite de ma demande, le Département des opérations de maintien de la paix a reçu huit nominations de la part de quatre missions. Un comité composé de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Département de l'appui aux missions et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les a ensuite examinées pour évaluer si les actes de courage décrits étaient à la hauteur du courage exceptionnel dont a fait montre le capitaine Diagne et que j'ai présenté dans ma lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2014 (S/2014/946). Le récipiendaire de la médaille doit en effet avoir fait preuve d'un courage exceptionnel et avoir été bien au-delà de ce que lui dictait son devoir en mettant sa propre vie en danger pour sauver et protéger celle des autres. Des preuves solides et corroborantes, sous la forme de témoignages et d'autres documents, sont également requises.

L'évaluation des nominations a mis en avant le courage dont font preuve le personnel en tenue et le personnel civil en poste dans les opérations de maintien de la paix dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Cependant, le Comité a conclu qu'aucun des actes de bravoure des huit candidats ne remplissait les conditions requises pour l'octroi de la médaille Capitaine Mbaye Diagne. En particulier, s'il est vrai que plusieurs candidats ont fait preuve d'une bravoure considérable pour défendre la vie de tiers, ils n'ont néanmoins pas été au-delà de ce qui était attendu d'eux. En outre, dans plusieurs cas, aucune preuve n'a été présentée.

Je tiens donc à informer le Conseil de sécurité que j'ai décidé de ne pas tenir de cérémonie de remise de médaille en marge de l'Assemblée générale, mais plutôt d'organiser une manifestation avec la famille Diagne avant la fin de l'année pour saluer le courage exceptionnel du capitaine Diagne et les actes de bravoure qu'il a accomplis en sa qualité de soldat de la paix.



Je continuerai de souligner l'importance de la médaille auprès des chefs des missions de l'ONU et de leur demander qu'ils fassent du recensement de candidats pouvant éventuellement y prétendre une priorité au cours des années à venir.

(Signé) **BAN** Ki-moon
